

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Laetitia LEPELTIER, conseillère,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusés et représentés :

Jean-Paul LOVISI, adjoint, procuration à Monique BERGHMAN, déléguée spéciale.
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller, procuration à Marie-Thé OLIVESI, Maire.

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller,

À 18H05 le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint. Elle fait savoir que Messieurs Jean-Paul LOVISI, adjoint, et Jean-David SOMMOVIGO, conseiller, ont respectivement donné procuration à Mesdames Monique BERGHMAN, déléguée spéciale, et Marie-Thé OLIVESI, Maire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil, qui l'acceptent de désigner Madame Laetitia LEPELTIER, conseillère, en qualité de secrétaire de séance, avant de rappeler l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.
2. Compte rendu des décisions prises du 30 décembre 2022 à ce jour.
3. Délibérations
 - 3.1 Financement en vue de l'acquisition d'un bien immobilier (deux logements) à Fanu.
 - 3.2 Intégration de parcelles dans le domaine public communal et modification du tableau de classement de la voirie communale.
 - 3.3 Cession à la Commune d'une parcelle constituant une voirie.
4. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 17 février dernier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023 est approuvé.

2. Compte rendu des décisions prises du 20 janvier 2023 à ce jour.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que sur la période du 20 janvier 2023 à ce jour, 24 février 2023, elle n'a pas eu à recourir à la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil.

3. Délibérations

3.1 Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immobilier à Fanu

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que par délibération du 20 janvier 2023, ce Conseil a approuvé à l'unanimité le principe d'user de son droit de préemption pour l'acquisition au prix de 200.000€ du bien immobilier, sis dans le hameau de FANU, composé de quatre parcelles de terre, d'une superficie totale de 845m², sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation de 70m² et une maisonnette en pierres, de 25m². Elle précise que cette opération destinée à lutter contre la désertification du Village, s'inscrit dans le programme de la Collectivité de Corse en faveur du logement locatif à prix encadré.

Pour mener à bien cette opération, elle propose pour l'acquisition de ces biens, dont deux logements de 70m² et de 25m² au prix total de 224.000€, frais notariés inclus, d'adopter le plan de financement suivant : 50% Collectivité de Corse et 50% de la Commune, sur ses fonds propres.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition et à l'autoriser à entreprendre les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme cette opération.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	12

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette proposition.

3.2 Intégration de parcelles dans le domaine public communal et modification du tableau de classement de la voirie communale.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que par délibération du 21 janvier 2022 ce Conseil, avait décidé de l'intégration dans le domaine public communal des parcelles A 1608, A 1609, A 1610 et A 1614 d'une superficie totale de 389m², cédées gracieusement à la Commune par la SARL Construction-Vente L et J, en vue de la création d'une voie de circulation. Les formalités notariales afférentes à cette opération étant achevées, elle propose d'intégrer les 195 mètres linéaires de cette chaussée dans le tableau de classement des voies communales à caractère de chemin. Elle ajoute qu'à la suite de cette intégration, la nouvelle longueur des voies communales, prise en compte par l'État pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement de notre commune, passerait de 16.680 à 16.875 mètres linéaires.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition et à lui donner pouvoir pour engager les démarches administratives, juridiques et pour mener à terme ce dossier.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	12

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette proposition.

3.3 Cession à la Commune d'une parcelle constituant une voirie.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que ce dossier qui porte sur la cession à titre gracieux à la Commune d'une parcelle enregistré A 1736, d'une superficie de 579 m² au lieudit Cavoni, qui longe le chemin communal du même nom, doit en l'état doit faire l'objet d'un retrait. Elle précise que l'acte notarié, fourni par la personne physique, M. Ruffin GUTTIEREZ qui a déposé cette proposition de cession gracieuse, fait apparaître que ladite parcelle est la propriété de la SCI GUTTIRREZ.

Considérant cette difficulté d'ordre juridique, Madame le Maire propose de représenter ce dossier lors d'un prochain Conseil municipal, après avoir éclairci la question relative à la propriété de cette parcelle.

4. Questions diverses.

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 18H20.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance



Laetitia LEPELTIER, conseillère

